

**ARRÊTÉ N° 010/2023/CAB/DS/SIDPC
du 10 juillet 2023
portant activation du degré de danger sévère sur l'ensemble du
département de la Moselle dans le cadre de la prévention du risque
d'incendie de forêt et de végétaux**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier et notamment son livre 1^{er}, titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code civil et notamment ses articles 1240 et 1241 ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle
- VU la consultation le 10 juillet 2023, à 14h00, en visioconférence, du groupe de travail mentionné à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 ;

Considérant que le département de la Moselle subit un épisode de chaleur important et que les prévisions météorologiques de Météo France ne font état d'aucune précipitation significative dans les prochains jours ;

Considérant une situation hydrologique déficitaire avec des débits des cours d'eau en forte baisse ;

Considérant que le service d'incendie et de secours du département de la Moselle est fortement mobilisé par sa mission de secours aux victimes en raison des conditions météorologiques ;

Considérant qu'afin de prévenir les départs de feu et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer certaines activités dans le département ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté préfectoral n° 006/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux dans le département de la Moselle, l'ensemble du département de la Moselle (zones 1 à 10) est placé en degré de danger sévère à partir du 11 juillet 2023 à 10h00. Les restrictions définies à l'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2023 s'appliquent sur ces zones.

Article 2 :

Le préfet peut, pour une durée limitée, déroger au présent arrêté pour répondre à une situation de crise ou à des événements graves de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité des personnes ou des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires, les directeurs des agences de Metz et de Sarrebourg de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, les maires des communes du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 10 JUIL. 2023
Le préfet,



Laurent Touvet